

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE LESCHERAINES - LE 21 juin 2026

A retourner avant le 15.06.2026 avec votre règlement et une copie de votre pièce d'identité à :
Ecole primaire de Lescheraines, 1046 route des croës 73340 Lescheraines

ATTESTATION VIDE GRENIER PARTICULIER

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Né(e) le à (ville)

Adresse

CP.....Ville.....

Tél..... Mail.....

Pièce d'identité à joindre à cette inscription : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport

Numéro de la pièce d'identité :

Délivré(e) le..... par

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Ne pas être commerçant
- ☐ Ne vendre que des objets personnels et usagés
- ☐ Ne pas avoir participé à plus d'un vide grenier au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Ci-joint, le règlement (espèces ou chèque à l'ordre de l'APE 1.2.3 soleil de Lescheraines)

de pour un emplacement de mètres (3€ le mètre linéaire)

- ☐ Je rajoute 8€ pour un véhicule sur l'emplacement (dans la limite des places disponibles).
- ☐ Je rajoute 5€ pour la location d'une table

Fait à

le.....

Signature :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : L'APE de Lescheraines organise une brocante, vide grenier le dimanche 21 juin 2026, ouvert aux particuliers uniquement, dans la limite des places disponibles. Elle aura lieu sur le parking de la salle polyvalente Edmond Darvey. Le parking de la base de loisir sera gratuit ce jour-là.

Article 2 : Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription, obligatoirement accompagnées de leur règlement financier et la photocopie de la carte d'identité.

En raison des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnités d'aucune sorte.

Article 4 : L'installation des exposants se fera de 6h à 8h. Merci de ne pas venir avant 6h. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur la brocante à partir de 8h. Les véhicules stationnés sur les emplacements du vide grenier après 8h doivent payer le supplément forfaitaire.

Article 5 : Le stationnement des véhicules des exposants ne se fera pas sur la voie de circulation.

Article 6 : Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 7 : Les marchandises invendues devront être récupérées par les exposants et non déposées près des containers poubelles.

Article 8 : Nous rappelons aux exposants qu'ils s'engagent à ne vendre aucun objet dérobé.

Article 9 : L'exposant s'engage à respecter la surface linéaire qui lui est attribuée. :

Article 10 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

Article 11 : En aucun cas, les forains, les commerçants et vendeurs de nourriture à emporter de tout ordre ne seront acceptés.

Article 12 : Tout exposant installé sera considéré comme ayant accepté le règlement.